

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE



ARRETE MUNICIPAL N° 19/2026

Organisation de la Journée Florale

La Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'organisation de la journée florale par le Comité des Fêtes et des Traditions Touëtoises le samedi 30 mai 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les modalités pratiques du déroulement de cette journée ;

ARRETE

Article 1 :

Le Comité des Fêtes et des Traditions Touëtoises est autorisé à organiser une journée florale le samedi 30 mai 2026, sur la Place de l'Eglise.

Article 2 :

En fonction du présent arrêté, la circulation de tout véhicule sera interdite sur l'avenue de la Gare au droit de la place de l'Eglise du samedi 30 mai 2026 à 18h00 au dimanche 31 mai 2026 à 2h00, à l'exception des riverains, des véhicules des pompiers, de la gendarmerie, des services d'enlèvement des ordures ménagères et des services communaux. Les organisateurs devront mettre en place des barrières interdisant la circulation sur l'avenue de la gare de part et d'autre de la place de l'église.

Article 3 :

Les tables et les chaises destinées à recevoir les convives devront être disposées de façon à permettre le passage des véhicules de secours sur l'avenue de la Gare.

Article 4 :

La partie dansante de cette manifestation ne pourra se prolonger au-delà de 1 h 45 le dimanche 31 mai 2026.

Article 5 :

Les organisateurs sont tenus de contracter une assurance couvrant cette manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarene.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 19/05/2026

La Maire

Audrey LEGERET